

Budget rectificatif n° 1 2025

Délibération n° 2025-10

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2024-1219 du 27 décembre 2024 portant création de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay, notamment son article 41,

Décide :

Article 1er

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 397 ETPT sous plafond ;
- Les autorisations d'engagement dont :
 - 29 151 060 € au titre des dépenses de personnel ;
 - 16 136 733 € au titre des dépenses de fonctionnement ;
 - 7 106 537 € au titre des dépenses d'investissement ;
- Les crédits de paiements dont :
 - 29 151 060 € au titre des dépenses de personnel ;
 - 16 059 624 € au titre des dépenses de fonctionnement ;
 - 6 687 903 € au titre des dépenses d'investissement ;
- 50 599 330 € de recettes ;
- - 1 299 257 € de solde budgétaire.

Article 2

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 1 783 013 € de variation de la trésorerie ;
- 1 146 881€ de résultat patrimonial ;
- 1 276 881€ de capacité d'autofinancement ;
- - 1 169 257 € de variation du fonds de roulement.

Article 3

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris le 11 avril 2025
Pour le Conseil d'administration
Le Président
Hervé Lemoine

